



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETÉ DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
N° 049/2024

Pôle Direction Générale
Affaire suivie par Mme LIEBLANG M.

Nous, Maire de la Ville de Petite-Rosselle,

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la commémoration de l'Armistice de 1945, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement le **mercredi 8 mai**

ARRETONS

Article 1 :

Le mercredi 8 mai 2024 de 10h45 à 12h00

toute circulation sera interdite durant la manifestation commémorative

- Sur le tronçon depuis la Maison d'Accueil Spécialisée – rue de l'Hôpital - à la Place du Mineur
- Sur le tronçon de la Place du Mineur à la rue de l'Eglise (parvis de l'Eglise)

Article 2 : La présence de chiens dangereux sur les lieux de la manifestation est formellement proscrite.

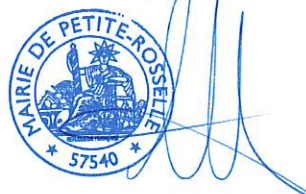
Article 3 : La signalisation de ces prescriptions sera mise en place, selon la réglementation en vigueur, par les services techniques municipaux et les usagers devront emprunter l'itinéraire de déviation mis en place.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commissaire, Chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, ainsi que tous les agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 8 avril 2024

Le Maire
Eric FEDERSPIEL



Copie à :

DGS, Police Nationale, Police Municipale,
Presse, UO Petite-Rosselle,
Centre de Secours de Forbach,
Services Techniques, affichage mairie.